

Règlement de la Licence Club Fédéral Futsal

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE « CLUB FEDERAL FUTSAL »

Article 1 - Définition

Les clubs amateurs des championnats de D1 FUTSAL et D2 FUTSAL (ci-après dénommés « candidats ») peuvent postuler à la délivrance de la Licence « Club Fédéral » en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence Club Fédéral est décidée en cours de saison par le Bureau Exécutif de la LFA. Les clubs à statut professionnel ne peuvent candidater au dispositif, sauf si le club en question possède une section futsal participant en championnat national.

La délivrance de la Licence est réalisée en Saison N sur la base des critères du niveau de compétition de la même saison N pour les clubs visés ci-dessus.

La délivrance de la Licence Club Fédéral déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX), sur proposition du Bureau Exécutif de la LFA (BELFA).

La participation d'un club à l'un des championnats susvisés n'est pas conditionnée par la délivrance de la Licence Club Fédéral. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ces championnats.

La procédure à suivre pour la délivrance de la Licence Club Fédéral, ainsi que les critères devant être remplis par le club, sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs

La FFF souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les efforts de structuration accomplis par les clubs participant à ces deux championnats, dans le cadre du plan de développement futsal.

Les objectifs de la Licence Club Fédéral Futsal sont de :

- Développer la formation et l'éducation des jeunes joueuses et joueurs dans les clubs.
- Développer la structuration et l'encadrement technique des clubs.
- Promouvoir et améliorer le degré de compétitivité des clubs.
- Adapter les infrastructures sportives aux besoins des compétitions.
- Contrôler l'équité financière dans les compétitions nationales.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL FUTSAL

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur de la Licence

La FFF est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Article 4 - Le candidat à la Licence

Les clubs évoluant dans les championnats visés à l'article 1 doivent candidater pour se voir octroyer la Licence Club Fédéral Futsal, en transmettant leur dossier complet avant la date qui leur aura été notifiée en début de saison par la Direction des Compétitions Nationales (DCN) de la FFF.

Il leur incombe de justifier de l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents aux dates fixées, pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence

Le contrôle des critères de délivrance de la Licence Club Fédéral est assuré par les Commissions ou services de la FFF, sous le contrôle conjoint de la DCN, qui transmet au BELFA un état club par club, afin que ce dernier puisse établir un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence. Le BELFA garde toute latitude pour amender si besoin et en fonction des circonstances les critères, et ce dans le respect du dispositif.

Le BELFA est l'organe décisionnel de la FFF qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club Fédéral.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

Article 6 - Procédure

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club Fédéral Futsal et dans le respect du calendrier relayé par la DCN.

Lors de la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées par la DCN et peuvent être produites à tout moment, si besoin.

Le club ayant des équipes fanions engagées en NATIONAL 1, NATIONAL 2, NATIONAL 3 ou D1 FUTSAL ou D2 FUTSAL devra faire acte de candidature pour chaque pratique (trois dossiers maximum). Par exemple, le club disposant d'une équipe en NATIONAL 1 et une autre en D1 FUTSAL devra transmettre deux dossiers distincts, qui seront évalués indépendamment l'un de l'autre.

La Licence Club Fédéral Futsal est délivrée pour une saison.

Le BELFA décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club Fédéral au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après,

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par le BELFA et sont définitives. Le BELFA examine par ailleurs les situations non prévues par le présent règlement.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL FUTSAL

Pour obtenir la Licence Club Fédéral Futsal, les clubs candidats doivent impérativement :

- Respecter les exigences relatives aux critères dits incontournables (critères de base) : c'est-à-dire des critères auxquels, le club du niveau national concerné doit impérativement répondre

pour obtenir la Licence. Ces critères sont un socle minimum démontrant une structuration avancée pour pouvoir obtenir un accompagnement financier de la FFF.

- Pour le club candidat qui a répondu aux critères ci-dessus, il peut avoir engagé des efforts allant au-delà dans l'avancement de sa structuration. Dans ce cas, au regard du respect de critères dit cumulables (critères complémentaires), il peut justifier d'autres éléments structurels associés à différents types de critères et bénéficier d'une aide additionnelle de la FFF.

La Licence Club Fédéral Futsal ne sera pas accordée au club candidat ayant fait l'objet d'une rétrogradation dans une division inférieure, prononcée par la DNCG, lors de l'intersaison de la saison N. Par exemple, un club de D1 Futsal rétrogradé par la DNCG en D2 Futsal durant l'intersaison ne pourra pas bénéficier de la Licence Club Fédéral Futsal la saison suivante.

La Licence Club Fédéral Futsal ne sera pas accordée ou sera retirée au club s'étant vu infliger, lors de la saison concernée, une sanction disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions...) pour des faits de fraude, de dissimulation d'informations, de fausse déclaration ou de manquements à l'éthique ou la morale sportive.

La présente disposition s'inscrit dans le cadre d'une sanction disciplinaire liée à une équipe éligible au dispositif et ne remet pas en cause les sommes déjà perçues, le cas échéant, par le club en cours de saison, au titre de la Licence Club Fédéral.

En cas d'éligibilité de plus d'une équipe d'un même club au dispositif de la Licence Club Fédéral, les candidatures de l'ensemble des équipes du club seront suspendues.

Article 7 - Modalités de calcul indemnitaire de l'aide fédérale

Le club candidat à la Licence Club Fédéral Futsal ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables (de base) définis pour le/les championnat(s) au(x)quel(s) il participe, ne se voit pas attribuer la Licence Club Fédéral Futsal et ne peut donc bénéficier de l'aide financière.

Le club candidat respectant l'intégralité des critères incontournables (de base) se voit attribuer la Licence Club Fédéral Futsal. Il bénéficie alors d'une aide dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF, étant précisé qu'il perçoit alors pour les Clubs en D1 Futsal une somme de 30 000 € et pour les clubs de D2 Futsal une somme de 5 000€.

Au titre des critères cumulables (complémentaires)

- les Clubs en D1 Futsal peuvent prétendre à une somme cumuleable maximale de 20 000 €
- les Clubs en D2 Futsal peuvent prétendre à une somme cumuleable maximale de 3 000 €

L'obtention de ces sommes complémentaires est définie ci-dessous.

Le détail de la répartition des critères est énoncé, ci-après, par championnat.

Article 8 – Dispositif de la licence club fédéral pour la D 1 Futsal

I) Critères incontournables (de base) D1 Futsal

1) Structuration et Installations sportives du club

Le club de D1 Futsal doit justifier d'une structure administrative au soutien du développement de projet club. Pour ce faire, il doit justifier nominativement de postes pourvus pour chacun des secteurs suivants :

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve identifié et occupé par un bénévole a minima au sein du club.
- Produire un organigramme de décision du club, tant sur volet administratif que sur le volet technique faisant apparaître les personnes ressources suivantes :
 - Référent communication/presse
 - Référent marketing/commercial
 - Référent billetterie
 - Référent juridique
 - Référent sécurité des rencontres ayant suivi la formation FFF ou une formation de sécurité
 - Référent en Arbitrage
 - Médecin référent identifié(e)
 - Kinésithérapeute référent identifié(e)
- Produire un plan de formation des éducateurs, dirigeants et arbitres pour les deux prochaines saisons.
- Le club devra compter au minimum 10 dirigeant(e)s licencié(e)s à la date de l'envoi de dossier de candidature à la FFF.

Les installations sportives accueillant les rencontres de D1 Futsal participent du développement du championnat pour la qualité la sécurité du public et des acteurs et pour son exposition par la diffusion des rencontres.

Aussi les rencontres se jouent sur :

- Une installation de niveau Futsal 1 répondant au règlement des terrains et installations sportives de la FFF spécifique aux installations futsal.
- La salle accueillant la rencontre doit être pourvue d'un défibrillateur et d'une table de soins en cas d'évacuation de blessure ou de malaise
- Disposer au sein de l'enceinte sportive des prérequis techniques (plateforme, connectivité) garantissant la captation des rencontres en direct par le diffuseur du championnat / coupe
- Disposer de l'habillage partenariat fourni par la FFF le cas échéant

2) Projet Sportif et Encadrement Technique

a) Développement des activités et l'école de futsal

Le club doit :

- Disposer d'un projet Club et être engagé dans la démarche de labélisation à la date du dépôt de la candidature
- Disposer dans les catégories suivantes, du nombre de licenciés à la date de l'envoi de son dossier de candidature.
 - 16 minimum au sein de l'école de futsal (U6 à U11)
 - 12 minimum U12 à U15
 - 12 minimum U16 à U18
 - 30 minimum licenciés au-delà de 18 ans (u19, sénior et senior vétéran)

b) Participations aux épreuves :

Le club doit :

- Disposer d'une équipe réserve engagée en Championnat de Ligue ou de District et d'y participer jusqu'à son terme
- S'engager et participer à la Coupe Nationale Futsal Séniors sans faire forfait
- S'engager et participer à la Coupe nationale U18 Futsal sans faire forfait
- Disposer d'un projet de clubs partenaires, associés au déroulement des rencontres (invitations aux matchs et à des échanges durant la saison (portes ouvertes entraînement commun, rencontres avec les joueurs de l'équipe de D1 FUTSAL)

c) Encadrement spécifique dédié à la compétition :

Le club doit :

- Disposer pour son équipe 1 Senior Futsal d'un(e) entraîneur(e) salarié (e) certifié(e) BMF Futsal ou Equivalence UEFA B (répondant aux exigences du Statut des Educateurs)
- Disposer pour son équipe 2 Senior Futsal d'un éducateur principal à minima bénévole ayant le Futsal Base (ou CFI Futsal) certifié.
- Être en conformité avec le nombre d'arbitres du Statut de l'Arbitrage (2 arbitres licencié(e)s dont minima 1 arbitre spécifique Futsal)

d) Encadrement spécifique dédié à la compétition

Le club doit :

- Disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 3 éducateurs certifiés Futsal Base destinés à l'encadrement des catégories U6 à U18 Futsal répartis ainsi :
 - o 1 éducateur Futsal base (ou CFI Futsal) pour l'école U6 à U11.
 - o 1 éducateur Futsal Base (ou CFI Futsal) pour la préformation U12 à U15)
 - o 1 éducateur Futsal base (ou CI Futsal) pour la formation, U16 à U18

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non-comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

Le club devra transmettre les documents suivants :

- Le dernier Procès-Verbal de l'AG du Club
- Un exemplaire du Règlement Intérieur du club

II) Critères cumulables (complémentaires) D1 Futsal

Les critères cumulables sont définis comme des engagements et actions que le club inscrit dans le déroulement de la saison dans le but d'étoffer la nature de ses actions, de son développement et engager une démarche d'ouverture de ses activités vers l'extérieur et à l'attention de ses licenciés.

a) Structuration et engagement diversifié

Aide Financière Maximum allouée pour cette partie : 4 000 € maximum

Le club devra fournir les justificatifs dans 2 de ces actions pour obtenir 2 000 € ou 3 de ces actions pour obtenir 4 000 €

- 1) Existence d'un club house identifié (exemple : lieu de convivialité avec les adversaires et officiels après les rencontres)
- 2) Capacité de la salle de compétition au minimum 1000 places (AOP) avec service de sécurité (Bénévole ou prestation)
- 3) Communication sur les réseaux sociaux, relais auprès du diffuseur des compétitions sur Facebook
- 4) Engagement et participation d'1 équipe en Coupe Nationale Futsal Féminine (sans possibilité de faire Forfait) + Minimum 8 licenciées (seniors féminines ou u20F ou u19F ou u18F)
- 5) Joueur sous contrat fédéral (Minimum 1)

b) Actions de Promotion, de Développement et de Formation

Aide Financière Maximum allouée pour cette partie : 2 000 € maximum

Le club devra fournir les justificatifs dans 3 de ces actions pour obtenir 1 000 € ou 4 de ces actions pour obtenir 2 000 €

- 1) Engagement et Participation à la journée de la « Rentrée du Futsal »
- 2) Engagement et Participation à la journée du « Noël du Futsal »
- 3) Mettre en œuvre au cours de la saison au minimum 1 action de « sensibilisation et de recrutement en Arbitrage »
- 4) Jeunes joueurs issus d'un Pôle France Futsal (Minimum 1) dans l'effectif de l'équipe 1
- 5) Intégration de joueurs de 17 à 20 ans formés au club (minimum 3 ans sans interruption) (minimum 1 joueur) dans l'effectif de l'équipe 1

c) Encadrement spécifique

Aide Financière Maximum allouée pour cette partie : 4 000 € maximum

Le club devra fournir les justificatifs dans 2 de ces actions pour obtenir 2 000 € ou 3 de ces actions pour obtenir 4 000 €

- 1) Disposer dans son équipe 1 Senior Futsal une personne identifiée d'entraîneur adjoint avec le Futsal Base (ou CFI Futsal certifié) minimum
- 2) Disposer pour son équipe 1 Senior Futsal d'un(e) entraîneur(e) en charge de l'entraînement des gardiens de but formé ou inscrit à la formation du CEGB Futsal

3) Disposer dans son équipe 1 Senior Futsal une personne identifiée préparateur athlétique (stagiaire en formation ou attestée ou certifiée d'une formation spécifique, Fédérale ou Universitaire)

4) Disposer dans son équipe 1 Senior Futsal une personne identifiée analyste vidéo (stagiaire en formation ou attestée ou certifiée d'une formation spécifique, Fédérale ou Universitaire)

5) Référent jeunes certifiés BMF Futsal ou BMF Football + Futsal Base (ou CFI Futsal)

d) Professionnalisation de la Structure

Aide Financière Maximum allouée pour cette partie : 10 000 € maximum

Prestation auto-entrepreneur minimum entre 5h et 17h / Sem = 4000€

ou

Salarié(e) à Mi-temps (17h30 / sem) minimum = 10 000€

- Disposer d'un(e) Responsable Administratif(ve) ou d'un(e) Manager Général(e) à mi-temps minimum au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation de micro-entrepreneur mentionnant les tâches confiées à ce dernier. Le contrat d'une durée minimale de 10 mois et devant débiter au plus tard le 30/09 de la saison en cours

A défaut de telles mentions dans son contrat de travail, il devra être fourni une fiche de poste (modèle fourni par la FFF) détaillant précisément les missions attribuées au Responsable Administratif(ve) ou d'un(e) Manager Général(e).

En dernier lieu, il pourra être transmis également pour justifier du respect de ce critère, la preuve de l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à la nature du poste occupé.

Article 9 – Dispositif de la licence club fédéral pour la D2 Futsal

I) Critères incontournables (de base) D2 Futsal

1) Structuration et Installations sportives du club

Le club de D2 Futsal doit justifier d'une structure administrative au soutien du développement de projet club. Pour ce faire, il doit justifier nominativement de postes pourvus pour chacun des secteurs suivants :

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve identifié(e) bénévole a minima au sein du club.
- Produire un organigramme de décision du club, tant sur volet administratif que sur le volet technique faisant apparaître les personnes ressources suivantes :
 - Référent communication/presse
 - Référent marketing/commercial
 - Référent sécurité des rencontres ayant suivi la formation FFF ou une formation de sécurité
 - Référent en Arbitrage
 - Médecin référent identifié(e)
 - Kinésithérapeute référent identifié(e)

- Produire un plan de formation des éducateurs, dirigeants et arbitres pour les deux prochaines saisons.
- Le club devra compter au minimum 10 dirigeant(e)s licencié(e)s à la date de l'envoi de dossier de candidature à la FFF

Les installations sportives accueillant les rencontres de D2 Futsal participent du développement du championnat pour la qualité la sécurité du public et des acteurs et pour son exposition par la diffusion des rencontres.

Aussi les rencontres se jouent sur :

- Une installation de niveau Futsal 2 répondant au règlement des terrains et installations sportives de la FFF spécifique aux installations futsal.
- La salle accueillant la rencontre doit être pourvue d'un défibrillateur et d'une table de soins en cas d'évacuation de blessure ou de malaise
- Disposer de l'habillage partenariat fourni par la FFF le cas échéant

2) Projet Sportif et Encadrement Technique

a) Développement des activités et de l'école de futsal :

Le club doit :

- Disposer d'un projet Club et être engagé dans la démarche de labélisation à la date du dépôt de la candidature
- Disposer dans les catégories suivantes, du nombre de licenciés à la date de l'envoi de son dossier de candidature :
 - 16 minimum au sein de l'école de futsal U6 à U11
 - 8 minimum U12 à U15
 - 8 minimum U16 à U18
 - 20 minimum licenciés au-delà de 18 ans (u19, sénior et senior vétéran)

b) Participations aux épreuves :

Le club doit :

- Disposer d'une équipe réserve engagée en Championnat de Ligue ou de District et d'y participer jusqu'à son terme
- Engager et participer à la Coupe Nationale Futsal Séniors sans faire forfait
- Engager et participer à la Coupe nationale U18 Futsal sans faire forfait

c) Encadrement spécifique dédié à la compétition :

Le club doit :

- Disposer pour son équipe 1 Senior Futsal d'un(e) entraîneur(e) au minima bénévole certifié(e) BMF Futsal ou Equivalence UEFA B (répondant aux exigences du Statut des Educateurs)

- Disposer pour son équipe 2 Senior Futsal d'un éducateur principal à minima bénévole ayant le Module CFI Futsal u18-Séniors (ou le module Entraînement du Futsal Base)
- Être en conformité avec le nombre d'arbitres du Statut de l'Arbitrage (1 arbitre licencié(e))

d) Encadrement spécifique dédié à la compétition

Le club doit :

- Disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 2 éducateurs certifiés Futsal Base destinés à l'encadrement des catégories U6 à U18 Futsal répartis ainsi :
 - o 1 éducateur Futsal base (ou CFI Futsal) pour l'école U6 à U11.
 - o 1 éducateur Futsal base (ou CI Futsal) pour la formation, U16 à U18

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non-comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

Le club devra transmettre les documents suivants :

- Le dernier Procès-Verbal de l'AG du Club
- Un exemplaire du Règlement Intérieur du club

II) Critères cumulables (complémentaires) D2 Futsal

Les critères cumulables sont définis comme des engagements et actions que le club inscrit dans le déroulement de la saison dans le but d'étoffer la nature de ses actions, de son développement et engager une démarche d'ouverture de ses activités vers l'extérieur et à l'attention de ses licenciés.

a) Structuration et engagement diversifié

Aide Financière Maximum allouée pour cette partie : 2 000 € maximum

Le club devra fournir les justificatifs dans 2 de ces actions pour obtenir 2 000 €

1) Communication sur les réseaux sociaux

2) Existence club partenaires + invitations matches

3) Engagement et participation d'1 équipe en Coupe Nationale Futsal Féminine (sans possibilité de faire Forfait) + Minimum 8 licenciées (seniors féminines ou u20F ou u19F ou u18F)

b) Actions de Promotion, de Développement et de Formation

Aide Financière Maximum allouée pour cette partie : 1 000 € maximum

Le club devra fournir les justificatifs dans 2 de ces actions pour obtenir 1 000 €

- 1) Engagement et Participation à la journée du « Rentrée du Futsal »
- 2) Engagement et Participation à la journée du « Noel du Futsal »
- 3) Mettre en œuvre au cours de la saison au minimum 1 action de « sensibilisation et de recrutement en Arbitrage ».